

Januar-Februar 2025  
Koplescht - Briddel  
Bericht

# KoBri



# AVIS & DÉCLARATIONS

---

## RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 4 décembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de Schoenfels à l'intersection avec la rue de Steinsel en raison de travaux d'asphaltage, ceci en date du vendredi 6 décembre 2024 de 07h00 à 19h00. Une déviation sera mise en place.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa

séance du 29 janvier 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

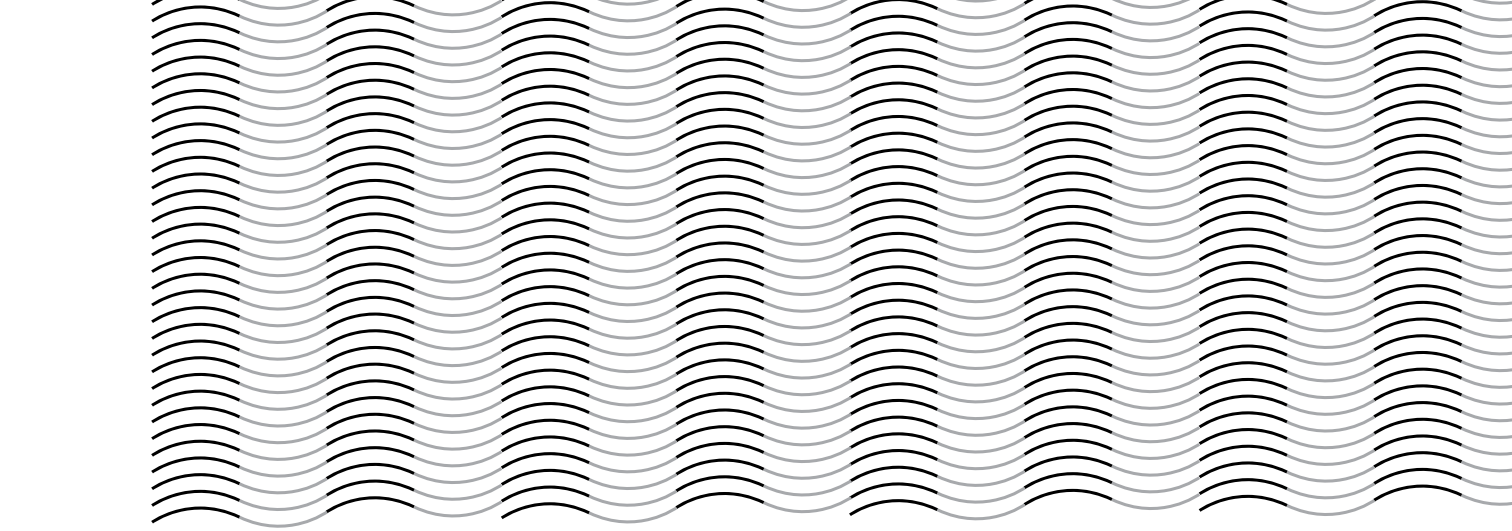
En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir en raison de travaux d'abattage d'un arbre une partie de la voirie dans la rue de Mamer à Kopstal, hauteur maisons 10-14, ceci en date du 6 février 2025 et de dévier le trafic sur la bande de stationnement vis-à-vis du chantier ce qui entraîne une interdiction de stationner sur la bande ladite bande de stationnement.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 29 janvier 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.



En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer, en raison de travaux de débardage et de travaux forestiers (arbres dangereux) à tout trafic :

- La montée de Bridel et la rue Paul Binsfeld en date du 5 février 2025 ;
- La rue du Tilleul et le Val des Romains en date du 6 février 2025 ;
- Le Chemin de Steinsel en date du février 2025.

Le stationnement dans les rues visées sera également interdit le jour des travaux dans la / les rues respectives.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 05 février 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer en raison de travaux relatives à la taille d'arbres à tout trafic la rue Paul Binsfeld à Bridel, ceci entre les maisons numéro 12 et 16 dans ladite rue en date du 14 février 2025 de 07h00 à 16h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

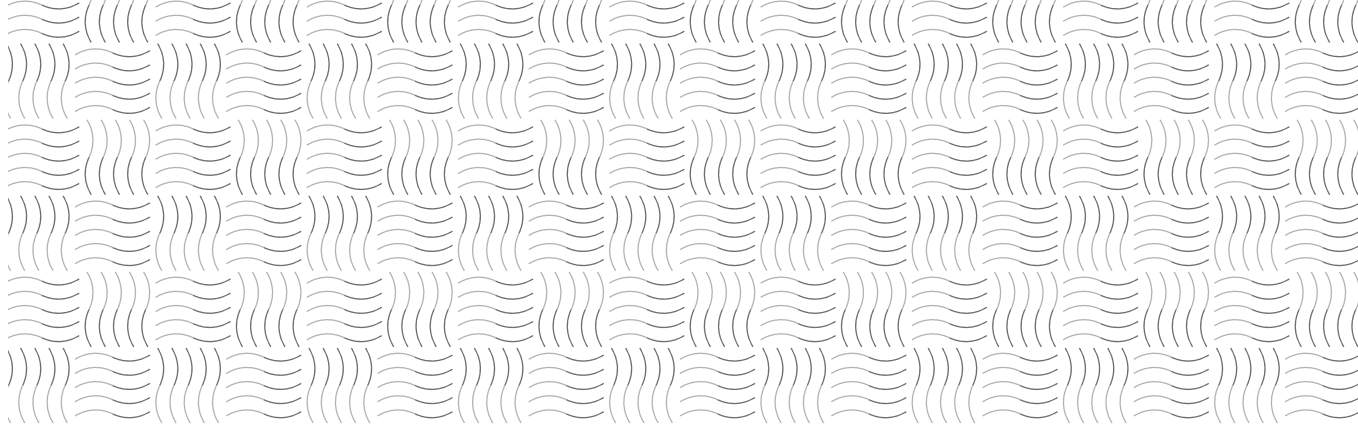
Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 février 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le chemin de Steinsel dans les deux sens en date du 08 mars 2025, ceci de 16h00 à 00h00 en raison du « Buergbrennen ».

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi



modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 février 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue des Genêts à Bridel en date du 5 mars 2025, ceci en raison de travaux de levage au numéro 51 dans ladite rue et d'y interdire tout stationnement au niveau du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 05 mars, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une partie de la voie dans la rue Belle-Vue à Kopstal, rue par laquelle la grue opérera en matière de la taille d'arbre au numéro 5, rue de la chapelle à Kopstal, en date du 06 mars 2025 entre 07h00 et 18h00

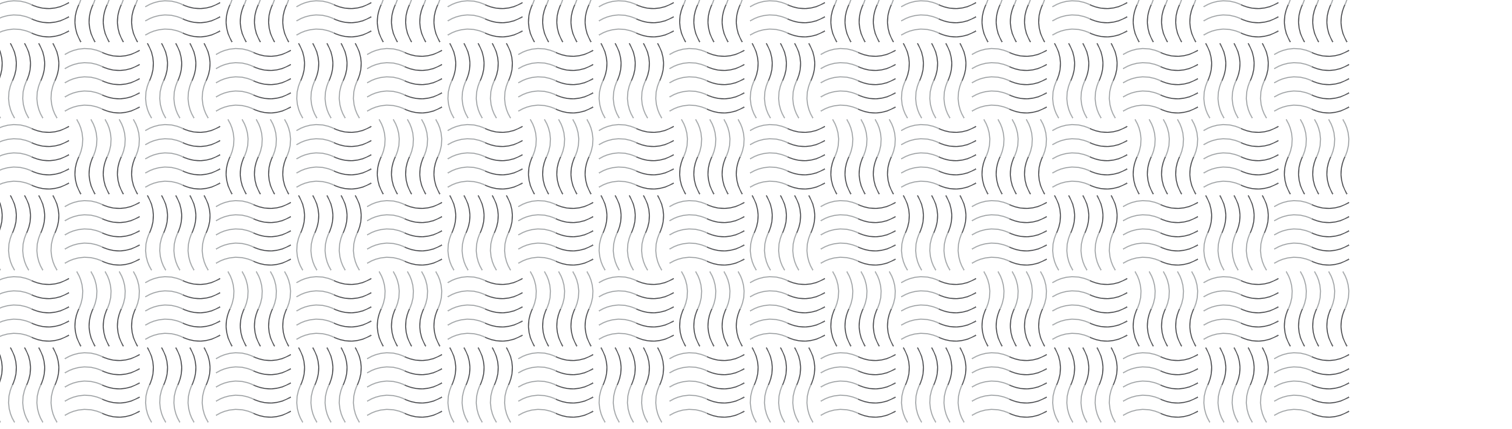
Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 05 mars, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue Robert Bintener en date du 06 mars 2025, ceci en raison



de travaux de levage au numéro 6, rue des carrières, et d'y interdire tout stationnement au niveau du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 12 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic l'Allée St.Hubert à Bridel aux intersections avec la rue de Luxembourg ainsi que la rue de l'école en date du 17 mars 2025 et du 19 mars 2025, chaque fois de 08h00 à 17h00 et d'y interdire tout stationnement.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

## **AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :**

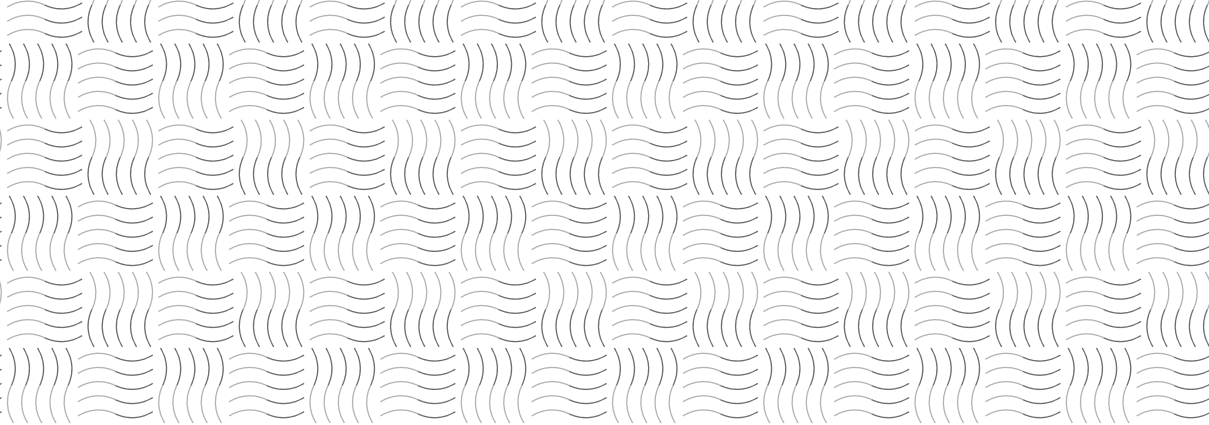
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 9 juillet 2024, le conseil communal de Kopstal a modifié le règlement général de police de la Commune de Kopstal.

Cette délibération a été approuvée par le ministre des Affaires intérieures en date du 29 juillet 2024 sous la référence 84ax04a11.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 février 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement des parcelles 128/819 et 128/820, section B de Bridel, par une fusion de ces deux parcelles pour ainsi créer un seul lot destiné à la construction.



Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 février 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement des parcelles 538/1146 et 538/6, section A de Kopstal, par une fusion de ces deux parcelles pour ainsi créer un seul lot destiné à la construction.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 février 2025, le conseil communal de Kopstal a pris deux décisions à caractère réglementaire concernant la fixation des modalités des jobs étudiants pendant les vacances d'été 2025.

Les textes de ces deux règlements sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 février 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé de modifier la liste officielle de la dénomination des rues de la Commune de Kopstal.

Cette liste est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 12 février 2025, le conseil communal de Kopstal a adopté un nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

---





# RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

SÉANCE PUBLIQUE  
DU 18 DÉCEMBRE 2024

**Présents** : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

**Absent, excusé** : /

**Nombre de délégations du droit de vote** : 0

## ORDRE DU JOUR :

### Réunion à huis clos :

1. Changement de composition de la commission des sports
2. Nomination de deux agents municipaux

### Réunion publique :

3. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction d'une extension de l'école fondamentale à Bridel
4. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la réhabilitation de l'église à Bridel
5. Approbation du programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'exercice 2025
6. Approbation d'une convention conclue avec la Croix-rouge luxembourgeoise

7. Approbation d'une convention conclue avec la fondation «Stëftung Hëllef Doheem» HTVA, correspondant à un montant total de 6.786.000,00 euros TTC ;
8. Approbation de trois conventions conclues avec le bureau WW+
9. Reconversion d'un poste de salarié à tâche intellectuelle
10. Projet d'extension de la crèche Botterblumm - suivi
11. Vote du budget rectifié 2024 et du budget 2025
12. Rapports des représentants auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance
13. Questions, réponses et divers

#### **Décisions prises en séance publique :**

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
  - 1) adopte le projet définitif détaillé relatif à la construction d'une extension de l'école fondamentale à Bridel, élaboré par le bureau d'architectes AU21, sur un montant total de 19.084.313,09 euros HTVA, correspondant à un montant total de 22.328.646,32 euros TTC ;
  - 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère des Affaires intérieures ;
4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,
  - 1) adopte le projet définitif détaillé relatif à la réhabilitation de l'église à Bridel, élaboré par le bureau d'architectes HBE, sur un montant total de 5.800.000,00 euros
- 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère des Affaires intérieures.
5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2025 (10 pages et 2 plans) faisant partie intégrante de la [présente] délibération.
6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée en date du 2 décembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la Croix-rouge luxembourgeoise relative au financement d'un poste supplémentaire à la maison des jeunes à Bridel.
7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention signée en date du 26 novembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la fondation « Stëftung Hëllef Doheem » relative au service « d'appel-assistance externe » offrant aux personnes âgées, malades et/ou dépendantes une permanence d'appel de secours d'urgence 24h/24h.
8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve les trois conventions relatives au développement communal conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et le bureau WW+, établi à Esch-sur-Alzette, en date du 18 octobre 2024 respectivement du 13 novembre 2024.



9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, reconvertit le poste existant de salarié à tâche intellectuelle, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, en un poste de salarié à tâche intellectuelle, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, tel que prévu par le règlement grand-ducal précité, le tout avec effet au 1er janvier 2025.
10. Le conseil communal, avec dix (10) voix pour et une (1) abstention,
- 1) clôture définitivement l'actuel projet relatif à la construction d'une salle de motricité, à annexer au bâtiment de la crèche Botterblumm, estimé à un coût total de 3.700.000 euros TTC ;
  - 2) limite le coût total d'un nouveau projet de construction d'une telle salle de motricité à un montant de 750.000 euros TTC, tous frais, aménagements, honoraires et charges accessoires compris.
11. Le conseil communal,
- 1) a) avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, vote le budget rectifié de l'exercice 2024 ;
  - b) avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, vote le budget annuel de l'exercice 2025 ;
  - 2) prie Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir arrêter les budgets tels que votés.
13. Des questions relatives aux sujets suivants ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions) :
- Patrick THILL : traduction des panneaux accompagnant les défibrillateurs installés sur le territoire de la Commune de Kopstal.



# RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

SÉANCE PUBLIQUE DU  
12 FÉVRIER 2025

**Présents** : Thierry Schuman, bourgmestre,  
Josy Popov et Raoul Weicker, échevins,  
Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa  
Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer  
Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill,  
conseillers communaux ; Pierre Schmit,  
secrétaire communal ;

**Absent, excusé** : /

**Nombre de délégations du droit de  
vote** : 0

**ORDRE DU JOUR** :

**Réunion à huis clos** :

1. Démission d'un fonctionnaire communal

**Réunion publique** :

2. Lotissement de parcelles de terrain sises dans la rue des Prés à Bridel
3. Lotissement de parcelles de terrain sises dans la rue Schmitz à Kopstal
4. Fixation des modalités pour les jobs étudiants de l'année 2025
5. Arrêté provisoire du compte administratif de l'exercice 2022
6. Arrêté provisoire du compte de gestion de l'exercice 2022
7. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'un bien immobilier à Kopstal

8. Avis relatif au rapport EIE d'un projet de construction du SEBES
9. Création d'un service de proximité
10. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle
11. Modification de la liste officielle de la dénomination des rues de la Commune de Kopstal
12. Adoption d'un nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales
13. Discussion relative à l'utilisation de l'église désacralisée à Kopstal
  - 13bis. Discussion sur la mise à l'ordre du jour du conseil communal de toutes les demandes de droit de préemption pour terrains à bâtir
  - 13ter. Discussion sur la mise à l'ordre du jour de la commission des bâtisses de toutes les demandes d'autorisation de bâtir, modifications et extensions
14. Rapports des représentants auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance
15. Questions, réponses et divers

#### **Décisions prises en séance publique :**

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement des parcelles 128/819 et 128/820, section B de Bridel, par une fusion de ces deux parcelles pour ainsi créer un seul lot destiné à la construction.
3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement des parcelles 538/1146 et 538/6, section A de Kopstal, par une fusion de ces deux parcelles pour ainsi créer un seul lot destiné à la construction.

#### **4.A.Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

- 1) décide d'engager un maximum de quinze (15) étudiants pour des travaux administratifs ou manuels au profit des services communaux d'après les modalités ci-après :
  - 3 étudiants par période pour les périodes du 21.07.-01.08.2025, du 04.08.-14.08.2025, du 18.08.-29.08.2025 et du 01.09.-12.09.2025, ainsi que trois étudiants sans définition de période et de durée ;
  - le choix se fera selon les critères suivants
    - 1) résider dans la commune (exceptés les trois étudiants sans définition de période et de durée),
    - 2) présenter un certificat de scolarité,
    - 3) être âgé(e)s de 16 ans accomplis au moins et de 27 ans accomplis au plus,
    - 4) pour deux postes, priorité sera accordée aux candidats présentant des besoins spécifiques, dans la mesure du possible ;

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures une période supplémentaire pourra être assumée par un même candidat.

Le cas échéant, il sera procédé par tirage au sort sur base d'une répartition des candidatures selon l'âge.

Les trois étudiants sans définition de période et de durée seront sélectionnés par le collège échevinal sur base de leurs compétences et qualifications.

La rémunération est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur, en prenant comme base 80% du salaire social minimum de salarié non qualifié.

La rémunération à verser est calculée au prorata du nombre d'heures de travail prestées.

- 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

#### **4.B. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

- 1) décide d'engager un maximum de onze (11) étudiants dans le cadre des activités « Vakanz Doheem » d'après les modalités ci-après :

- 5 étudiants pour la période du 21.07.-08.08.2025, chaque fois 3 étudiants pour les périodes du 11.08.-29.08.2025 et du 01.09.-12.09.2025.

- le choix se fera selon les critères suivants :

- 1) résider dans la commune
- 2) présenter un certificat de scolarité
- 3) être âgé(e)s de 18 ans accomplis au moins et de 27 ans accomplis au plus
- 4) être détenteur d'un brevet « animateur A »

Au cas où il n'y aurait pas assez de candidatures une période supplémentaire pourra être assumée par un même candidat.

Le cas échéant, il sera procédé par tirage au sort sur base d'une répartition des candidatures selon l'âge.

La rémunération est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur, en prenant comme base 80% du salaire social minimum de salarié non qualifié.

La rémunération à verser est à calculée au prorata du nombre d'heures de travail prestées.

- 2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

#### **5. Le conseil communal, avec six (6) voix pour et cinq (5) abstentions,**

- 1) arrête provisoirement le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- 2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir arrêter définitivement le compte.

#### **6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

- 1) arrête provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- 2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir arrêter définitivement le compte.

#### **7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

- 1) approuve l'acte notarié numéro 1050/2024, dressé en date du 18 décembre 2024 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel Monsieur Manuel Ecker et Madame Catherine Scheidweiler vendent à la Commune de Kopstal la parcelle cadastrale 470/3783 d'une surface de 3,29 ares et comprenant un bâtiment destiné à être démoli, ainsi que la parcelle cadastrale 470/3781 d'une surface de 8 centiares, les deux inscrites au cadastre dans la section A de Kopstal, pour un prix de vente de

888.713,08 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir l'incorporation de la surface dans le tissu du centre villageois de Kopstal en planification de transformation ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire au ministère des Affaires intérieures.

**8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) préconise la réalisation de la variante 2a / 2b ;

2) se montre d'accord avec la réalisation de la variante 1 pour le cas où la variante 2a / 2b ne peut être retenue pour quelle raison que ce soit ;

3) s'oppose formellement à la réalisation de la variante 3.

**9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) crée un service communal de proximité avec effet au 1er mars 2025, conformément à l'article 99 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

2) charge le collège des bourgmestre et échevins de définir la commune avoisinante, sinon se situant dans les alentours de la Commune de Kopstal, dont les uniforme et insignes du service communal de proximité servent de base pour ceux du service communal de

proximité de la Commune de Kopstal, [tel qu'exposé ci-dessus] ;

3) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

**10. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions,**

1) décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission au ministère des Affaires intérieures.

**11. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, déclare le tableau figurant en annexe à la [présente] délibération (deux pages) et en faisant partie intégrante « liste officielle de la dénomination des rues de la Commune de Kopstal ».**

**12. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte un nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales et abroge le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales tel qu'adopté le 14 juillet 2013 et modifié le 10 octobre 2023, ainsi que toutes les autres dispositions antérieures en la matière.**

15. Des questions relatives aux sujets suivants ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions) :
- Patrick THILL : état du dossier relatif à la transaction d'un bien immobilier sis à Bridel entre la Commune de Kopstal et la société STUGALUX INVEST S.A. ;
  - Patrick THILL et Claire SIMON : état du dossier relatif au projet d'implantation d'antennes de télécommunication à Kopstal ;
  - Anne THOMA et Patrick THILL : état du dossier relatif au projet de construction d'une nouvelle morgue au cimetière à Bridel ;
  - Maria SCHEPPACH : informations à fournir par le collège échevinal au conseil communal concernant l'état d'avancement des différents projets de construction ;
  - Patrick THILL : organisation d'une réunion de travail concernant le PAG ;
  - Maria SCHEPPACH : état du dossier relatif à l'apaisement de la circulation sur la voirie communale entre Kopstal et Bridel
  - Maria SCHEPPACH : Existence de nouvelles concernant une éventuelle « tangente ouest »
  - Maria SCHEPPACH : Réunion d'information concernant le projet CREOS380



## ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:

<https://bit.ly/48mP6MK>



*Scan me*



Administration communale de Kopstal  
28, Rue de Saeul  
L-8189 Kopstal  
**[www.kopstal.lu](http://www.kopstal.lu)**  
📍 CommunedeKopstal